

# Organisation service médical – service des sinistres



# Processus

- Médecin-conseil 1 fois par semaine étudie les dossiers avec les responsables de sinistres après avoir pris contact avec le médecin traitant par téléphone.
- Sur la base des renseignements obtenus par téléphone, demande d'examen médical en cas d'incapacité de travail prolongé.
- Examen au cabinet du médecin conseil (3 à 5 assurés par semaine).
- Après examen: reprise travail partielle, complète, capacité de travail adaptée, examen spécialisé (psychiatrique, rhumatologique), proposition de changement d'activité professionnelle (AI, chômage).

# Collaboration avec entreprises:

## Buts :

- Reprise de travail adaptée au sein de l'entreprise, licenciement "à l'amiable", capacité de travail partielle.
- Difficultés rencontrées lors des propositions susmentionnées: Recyclage souvent non réalisable, âge, absence de formation, langue.

# Collaboration avec entreprises:

## Problèmes supplémentaires:

- Accident qui évolue en maladie et entraîne une incapacité de travail prolongée.
- Affection psychiatrique.
- Consultation en urgence dans policlinique ou permanence